

DÉCISION DU MAIRE N° 2025-15

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10 DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service technique

Objet : convention cadre et financière pour la réalisation d'action de performance énergétique réalisées dans le cadre des marchés issus de la centrale d'achat SIPP'n'CO

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretêche,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du SEY (Syndicat d'Energie des Yvelines) n° 2024-87 du 11 décembre 2024,

Considérant l'adhésion du SEY à la centrale d'achat SIPP'n4'CO, notamment son bouquet performance énergétique des marchés de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre,

Considérant l'accompagnement proposé aux collectivités adhérentes au SEY, dans le cadre des actions en faveur de la rénovation énergétique du patrimoine bâti via sa centrale d'achat SIPP'n'CO,

Considérant le projet de la ville de passer un marché subséquent relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'installation d'une VMC double flux sur le bâtiment de l'école élémentaire Louis Pasteur, sise à Saint-Nom-la-Bretèche,

Considérant la convention cadre et financière proposée par le SEY, sis Espace la Bonde, 6 rue des artisans, 78760 Jouans-Pontchartrain, représenté par son Président, Benoît PETITPREZ,

Décide

Article I: de signer la convention cadre et financière proposée par le SEY, sis Espace la Bonde, 6 rue des artisans, 78760 Jouars-Pontchartrain, représenté par son Président, Benoît PETITPREZ

Article 2 : le marché subséquent, issu de l'accord-cadre de réalisation des missions de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti et travaux associés, concerne notamment:

- L'élaboration et la mise en place d'un marché de travaux relatif à l'installation d'un système de ventilation avec une Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) double flux sur le bâtiment « Ecole élémentaire Louis Pasteur » sis à Saint-Nom-la-Bretèche, commune membre du Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY).
- Le suivi et le contrôle de la conformité des travaux exécutés, jusqu'à leur mise en service effective.

Article 3 : les prestations envisagées consisteront à :

- Réaliser une étude de faisabilité donnant la solution technique adéquate au projet (APS, APD et PRO)
- Elaborer toutes les pièces du marché travaux et l'assistance pour sa passation jusqu'à la notification (DCE et ACT)
- Suivre l'exécution du marché, réceptionner les travaux jusqu'à la mise en service du système (DET, VISA et AOR)

Accusé de réception en préfecture 078-217805712-20250306-2025-15-AR Date de réception préfecture : 06/03/2025 Article 4: le SEY effectuera le règlement direct des sommes dues aux titulaires des marchés issus de la centrale d'achat. Il prendra à sa charge 10% du coût réel des sommes dues et en refacturera 90% à la collectivité bénéficiaire de la prestation.

Article 5 : la convention est conclue pour une période de deux (2) ans, renouvelable une fois pour une période égale, par tacite reconduction. Elle prendra effet à compter de la date de signature.

Article 6 : Les dépenses seront inscrites au budget communal.

Fait à Saint-Nom-la-Bretêche, le 06 mars 2025



Le Maire

ler Vice-président de la communauté de communes Gally-Mauldre

Gilles STUDNIA

Mis en ligne le 06 mars 2025 Document rendu exécutoire le 06 mars 2025

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services PASCAL PARISSIER

Accusé de réception en préfecture 078-217805712-20250306-2025-15-AR Date de réception préfecture : 06/03/2025